

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR RÉDUIRE LA PAUVRETÉ AU NOUVEAU BRUNSWICK

Par

Liste d'organisations qui approuvent ce texte:

- Alliance canadienne de la fonction publique – Région de l'Atlantique
- Association acadienne et francophone des aînées et aînés du Nouveau-Brunswick
- Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton
- Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick
- Coalition des services de garde à l'enfance du Nouveau-Brunswick
- Coalition pour l'équité salariale
- Comité Des 12
- Conseil des canadiens – chapitre de Moncton
- Équipe justice et solidarité du diocèse de Moncton
- Fédération d'alphabétisation du Nouveau-Brunswick
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick
- Le Front commun pour la justice sociale
- Presbytère Chignecto : L'Église Unie du Canada
- Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick
- Société des enseignantes et des enseignants retraités francophones du Nouveau-Brunswick
- Syndicat canadien de la fonction publique – Division du Nouveau-Brunswick
- Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Syndicat du Nouveau-Brunswick
- Urban Core Support Network

27 Mai 2009

Introduction

« La pauvreté est rarement accidentelle ou naturelle ou inévitable. Par contre, elle est souvent le résultat de choix politiques. »

– Louise Arbour, Haut Commissaire de l'ONU aux droits humains

La charité et la justice sont deux composantes différentes reliées aux efforts pour créer de meilleures conditions de vie dans le monde. On retrouve chez les deux un élément de compassion envers les personnes pauvres et vulnérables. Cependant, il y a des différences quant à leur portée, leur méthode et leur but. La charité répond à un besoin immédiat et offre des services directs tels que les banques alimentaires, les vestiaires et l'hébergement. La charité est un acte privé de « caring » et soulage souvent les effets d'une injustice sociale. Un acte de charité laisse un sentiment de satisfaction et n'engendre pas de controverse. Malheureusement, la charité seule ne suffit pas! Il faut aller plus creux si l'on veut créer des communautés vibrantes et en santé. Il faut poser plus de questions. Le Front commun pour la justice sociale (FCJS) a choisi le slogan « **La justice avant la charité.** » Alors que la charité se penche sur les besoins immédiats, par contre, la justice s'occupe des conditions à long terme qui favoriseront des changements sociaux, institutionnels, politiques et systémiques. L'action pour la justice est un geste public, politique et orienté vers le changement. La justice fait rechercher les causes des injustices sociales.

L'importance d'une analyse différenciée selon le sexe

Les différences dans la vie des femmes et des hommes sont telles qu'il est manifeste qu'il faut tenir compte de la question du genre si on souhaite traiter de façon efficace de la pauvreté. Les rôles, les responsabilités rémunérées ou non, le niveau de revenu, l'accès au pouvoir et aux ressources, et les questions reliées à la santé sont très influencés par le sexe. Il arrive souvent que les facteurs contribuant à la pauvreté soient reliés au genre. Comme le dit le Conseil consultatif sur la condition de la femme au N.-B., « Les femmes vivent la pauvreté différemment et doivent affronter, alors qu'elles luttent pour se sortir de la pauvreté, des contraintes différentes de celles des hommes ». Nous recommandons donc que l'initiative en vue d'une réduction de la pauvreté adopte une **perspective différenciée selon les sexes**, se basant sur des données selon le sexe et **tenant compte** des différences selon le sexe quant aux causes de la pauvreté et aux conditions nécessaires pour se sortir de la pauvreté.

Étendue de la pauvreté au N.-B.

La pauvreté persistante est une réalité dans cette province. D'après le recensement de 2006, 100 740 des 729 995 personnes vivant au N.-B. étaient pauvres. Des 93 000 personnes célibataires au N.-B., 49,7 % gagnaient moins de 20 000 \$ par an. Environ 45 % des mères monoparentales étaient pauvres. Près de 11 % des personnes âgées l'étaient aussi. En avril 2009, il y avait 39 097 bénéficiaires de

l'assistance sociale. La clientèle des banques alimentaires est composée de 65 % d'assistés sociaux et de 10 % de travailleurs pauvres. En 2005 au N.-B., le revenu moyen des familles parmi les 10 % les plus riches était de 121 642 \$ alors que le revenu moyen des familles parmi les 10 % les plus pauvres n'était que de 7 851 \$.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du N.-B. de jouer un rôle clé dans la lutte contre la pauvreté de cette province. Certaines autres provinces conscientes de leurs responsabilités sociales ont développé leur propre plan de réduction de la pauvreté (Québec, T.-N.-L., Ontario, etc.). En octobre 2008, la province du N.-B. a lancé le processus qui conduira au développement d'un plan de réduction de la pauvreté. La volonté politique des membres du Cabinet et leur ferme adhésion au Plan de réduction de la pauvreté sont obligatoires pour sa réussite. Les ministres du Développement social, de l'Éducation, de la Justice, de la Santé, de l'Éducation postsecondaire, formation et travail doivent l'appuyer fortement, sinon le changement souhaité ne se fera pas.

Une coalition d'organisations du NB ont collaboré à la formulation des recommandations suivantes. Nous pensons que ces mesures sont cruciales pour réduire la pauvreté au NB.

1. Salaire viable

À 8,00 \$ l'heure, la Colombie Britannique et le Nouveau-Brunswick ont le salaire minimum le plus bas au Canada ¹. Un individu qui travaille 40 h par semaine pendant toute l'année gagne un salaire de 16 640 \$ alors que le seuil de faible revenu était de 18 544 \$ en 2007².

Nous revendiquons donc l'établissement d'un salaire viable. Le salaire viable permet aux travailleuses et travailleurs non seulement de survivre, mais de vivre – participer à des activités sociales et culturelles, nourrir et élever des enfants sains qui réussiront, etc.³ Selon Richards (2008), le salaire viable est un des outils les plus puissants pour contrer la pauvreté. Il est basé sur le principe selon lequel le travail à temps plein devrait mener à la sécurité économique. Voici, ci-bas, la formule pour le salaire viable de Richards :

Dépenses familiales annuelles	=	Revenu de l'emploi (Salaire Viable)	+	Revenu des transferts gouvernementaux	–	Dédutions du RCP, impôts fédéraux et provinciaux
-------------------------------------	---	---	---	---	---	--

¹ <http://canadaonline.about.com/library/bl/blminwage.htm>. PEI's minimum wage is \$8.20 as of June 20th 2009.

² National Council of Welfare. 2008. *Welfare Incomes, 2006 and 2007*. Poverty Lines 2007, p. 137.

³ MacKenzie, H. and Standford, J. (2008). *A Living Wage for Toronto*.

<http://www.policyalternatives.ca/~ASSETS/DOCUMENT/Ontario_Office_Pubs/2008/A_Living_Wage_for_Toronto.pdf>.

Les calculs de Richards par rapport aux dépenses familiales sont inclusifs, prenant en considération des besoins familiaux comme la nourriture, le logement, les vêtements et souliers, le transport, les soins à l'enfance, les dépenses médicales, l'éducation des parents et une marge de manœuvre. Ces chiffres sont calculés en se basant sur l'Indice des prix à la consommation, les plus récents rapports de statistiques du marché locatif de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le coût du panier de consommation et des données régionales par rapport au coût de l'électricité, les coûts médicaux, les coûts de transport, etc.

Les dépenses familiales doivent équivaloir au total du revenu d'emploi de la famille si on additionne à cela les transferts du gouvernement (tels que la Prestation universelle pour la garde d'enfant) et on soustrait les déductions de salaire (pour le RCP, par exemple).⁴⁵ Pour Vancouver, en Colombie Britannique, Richards *et al.* ont calculé qu'une famille de quatre pourrait être hissée hors de la pauvreté et vivre avec un budget squelette, mais avec un certain niveau de sécurité économique, si les deux parents travaillaient 35 heures par semaines à un salaire horaire de 16,74\$⁶.

Cette formule est adaptable à n'importe quelle province ou communauté et promeut la reconnaissance de la valeur du travail et le respect pour la dignité des citoyens et des travailleuses et travailleurs. Les travailleuses et travailleurs à temps plein du NB ne devraient pas vivre dans la pauvreté.

Ceci dit, augmenter le salaire viable, comme seul recours, ne prend pas en considération les emplois précaires et à temps partiel, des situations qui mènent aussi à la pauvreté.

RECOMMANDATION 1

Le gouvernement du NB doit légiférer un salaire viable minimum, calculé en se basant sur des données fiables sur les dépenses familiales de la région et prenant en considération les transferts gouvernementaux et les déductions au salaire. Ce salaire viable doit être indexé au coût de la vie et doit être ajusté annuellement selon l'inflation.

2. Assurance emploi

Dans ces temps difficiles, le programme d'assurance emploi doit être adéquat pour soutenir les employés licenciés et leurs familles pendant qu'ils cherchent un emploi. Ils ont aussi besoin d'aide financière pour la formation nécessaire pour trouver de nouveaux emplois.

⁴ http://www.policyalternatives.ca/documents/BC_Office_Pubs/bc_2008/ccpa_bc_LW_calculation_sep_2008.pdf

⁵ A report on the use of the formula, and a detailed analysis of each individual components can be accessed at : http://www.policyalternatives.ca/documents/BC_Office_Pubs/bc_2008/ccpa_bc_LW_calculation_sep_2008.pdf

⁶ Ibid., pp.7-8.

RECOMMANDATION 2

Le gouvernement provincial devrait s'engager dans des discussions actives avec le gouvernement fédéral et pousser pour l'adoption des recommandations suivantes:

- a. Les travailleurs devraient être capables de recevoir les bénéfiques réguliers avec 360 heures de travail, peu importe où ils vivent ou travaillent au Canada.*
- b. La période d'attente de deux semaines devrait être abolie.*
- c. Les bénéfiques devraient être augmentés à 60% des revenus, basé sur les 12 meilleures semaines.*
- d. La période pour recevoir l'assurance emploi devrait être 50 semaines.*
- d. Une partie des surplus de l'assurance emploi devrait être utilisée pour améliorer les programmes de formation et d'adaptation pour les travailleurs.*

3. Équité salariale

L'écart salarial entre homme et femme est de 2,70 \$ l'heure. Le faible salaire des femmes en maintient beaucoup sous le seuil de faible revenu. Un fort pourcentage de l'écart salarial est attribuable à la discrimination.

RECOMMANDATION 3

Le gouvernement du NB doit adopter immédiatement une loi sur l'équité salariale pour les secteurs public et privé, ce qui permettra à de nombreuses femmes du N.-B. de se sortir de la pauvreté.

4. Garde des enfants

Le N.-B. manque de places pour la garde des enfants. Ce service est coûteux et représente un fardeau pour les familles. Les salaires payés au personnel des garderies demeurent bas.

RECOMMANDATION 4

Le gouvernement du NB doit :

- Investir envers la création et le maintien d'un système de garde et d'éducation à la petite enfance de qualité qui soit financé publiquement, à but non lucrative et accessible universellement.*
- Offrir aux travailleuses qui s'occupent de la petite enfance des salaires et des conditions de travail qui correspondent à leur formation et à la valeur du travail qu'elles accomplissent.*
- Encourager et promouvoir l'implantation, par le gouvernement fédéral, d'un système national de garde à l'enfance*

5. Logement

À cause de notre climat, le logement est une nécessité de base. Bien des personnes gagnent un revenu trop bas pour se payer un logement décent. En novembre 2008, 4 200 personnes figuraient sur la liste d'attente d'un logement subventionné.

De plus, plusieurs gens vivant dans une situation de pauvreté sont des propriétaires de maison et ne peuvent pas s'accorder de faire les réparations nécessaires pour que leur logement soit sain et sécuritaire.

RECOMMANDATION 5

Le gouvernement provincial doit :

- *Développer un programme de logements sociaux compréhensif, avec logements coopératifs et logements communautaires à buts non lucratifs.*
- *Coordonner les programmes à tous les niveaux pour accéder aux fonds pour des projets de logements abordables.*
- *Utiliser la pratique des Terres confiées à la communauté pour assurer qu'il y ait suffisamment de terres disponibles pour les logements publics dans les années à venir.*
- *Amender la Loi sur l'urbanisme pour permettre les pratiques de zonage d'inclusion.*
- *Consolider les lois municipales par rapport aux édifices abandonnés ou négligés.*
- *Augmenter le financement provincial accordé au Programme de réparations afin que les propriétaires à faible revenu puissent amener leur logement à répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.*

6. Personnes âgées

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un bénéfice financé par les employés et les employeurs, et sous l'intendance des ministres provinciaux et fédéraux des Finances. Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a son mot à dire sur la gestion du RPC. Pour que les aînés retirés soient dans une meilleure situation financière, il doit y avoir des changements.

Les aînés âgés de 65 ans ou plus sont éligibles de recevoir la Pension de sécurité de vieillesse (SV). Cette pension permet aux bénéficiaires de gagner un revenu annuel maximal de 6 203.52\$. Les aînés qui gagnent présentement moins que 19 061\$ sont aussi éligibles de recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG), les taux mensuels maximaux duquel permettent de gagner 7 830.12\$ de plus par an (quand on qualifie pour le supplément, on reçoit d'autres bénéfices à travers la province, comme des déductions sur les impôts fonciers, la Prestation pour personnes âgées à faible revenu (300\$ par année en 2009) et des réductions dans les tarifs mensuel de Croix Bleue). Les personnes qui ne reçoivent que la pension de SV et le SRG ne reçoivent donc que 14 033.64\$. Elles vivent sous le seuil de faible revenu. La pauvreté est plus répandue chez les personnes âgées qui vivent seules, particulièrement les femmes.

RECOMMANDATION 6

Le gouvernement du N.-B. doit pousser pour les propositions suivantes avec le ministre fédéral des Finances et les autres ministres provinciaux des Finances :

- *Augmenter les pensions de retraite du RCP de 25% à 50% du salaire industriel moyen; ceci peut être fait en augmentant le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, qui est présentement à 46 300\$ et aussi en augmentant les contributions au RCP, qui seraient échelonnées sur une période de sept ans.*
- *Augmenter la pension de sécurité de la vieillesse (SV) de 15% afin de hisser les aînés au-dessus du seuil de faible revenu établi par Statistique Canada; pour financer ceci, le gouvernement fédéral devrait ajouter 1,2 billions de dollars chaque année au programme de SV. Aussi devrait-il revenir sur sa décision de couper l'impôt sur le revenu, tel qu'annoncé dans le Budget fédéral 2009, une décision qui permettrait d'épargner 1.885 billions de dollars dans l'année 2009-2010.*
- *Augmenter le seuil pour qualifier pour le Supplément de revenu garanti de \$19 061 jusqu'à au moins 28 000\$.*

7. Alphabétisation

Plusieurs Néo-Brunswickois n'ont pas les habiletés de littéracie nécessaires pour fonctionner dans notre société. Plus de 100 000 des personnes âgées de 16 à 65 ans n'ont pas de capacité de lecture suffisante pour saisir pleinement l'information imprimée sur une page seule.

On devrait aussi souligner l'importance d'aider les adultes avec un faible niveau d'éducation à se trouver un emploi de qualité, avec un salaire viable, des bénéfices et des bonnes conditions de travail.

RECOMMANDATION 7

Le gouvernement du N.-B. doit faciliter l'accès aux programmes de littéracie en faisant disparaître la bureaucratie qui limite la participation. Il doit aussi assumer le financement des salles de classes d'alphabétisation, budgéter pour la promotion et la publicité des classes offertes, offrir aux enseignantes en alphabétisation des salaires et des conditions de travail qui correspondent à leur formation et à la valeur du travail qu'elles accomplissent et augmenter le financement global alloué aux programmes d'alphabétisation.

8. Insuffisances dans le système des écoles publiques

En adressant les barrières de politiques et l'insuffisance de revenus, on a aussi besoin de changements systémiques qui sauront briser le cycle de la pauvreté. L'éducation est la route primaire pour se sortir de la pauvreté. Pourtant, beaucoup d'enfants et de jeunes ne réussissent pas à prospérer dans nos systèmes courants et ne peuvent accéder au postsecondaire.

RECOMMANDATION 8

Le gouvernement du NB doit:

- Réviser le curriculum qui ne permet que des avenues académiques traditionnelles au secondaire.
- Instaurer de l’instruction en matière de métiers et de compétences de vie au secondaire.
- Réviser les politiques et les pratiques et éliminer ou modifier celles qui excluent les élèves à faible revenu de notre système public d’éducation.
- En considérant les investissements et les fermetures d’écoles, analyser le nombre de diplômés plutôt que le nombre d’élèves. Cette approche encourage un système qui appuie les élèves dans leur succès, le but ultime de l’éducation.

9. Taux d’assistance sociale

Les gens sur l’assistance sociale sont généralement beaucoup plus pauvres que les autres Néo-Brunswickois. Étant donné que le seuil de la pauvreté, avant les taxes, pour un individu en 2007 était de 18 544\$, le chèque d’assistance sociale pour les individus ne leur donne assez d’argent que pour couvrir 19% à 40% du seuil de la pauvreté!⁷ Les taux d’assistance sociale du NB sont parmi les plus bas du Canada. Certaines catégories de bénéficiaires d’assistance sociale vivent de la pauvreté particulièrement grave – les mères monoparentales, les femmes seules, divorcées ou les veuves âgées de moins de 65 ans, les femmes Autochtones, les femmes de minorité visible et les femmes immigrantes. Des études ont montré que les femmes âgées sont particulièrement vulnérables.

RECOMMANDATION 9

Le gouvernement du N.-B. doit augmenter les prestations d’assistance sociale pour qu’elles atteignent la moyenne des trois autres provinces de l’Atlantique, sans récupérer d’autres bénéfices. En plus, elles devraient être indexées au coût de la vie.

10. Politiques d’assistance sociale

Plusieurs politiques de l’assistance sociale doivent être modifiées avant qu’il y ait réduction de la pauvreté dans la province. Les cinq changements suivants doivent être faits aux règlements et politiques d’assistance sociale :

⁷ Voir : Conseil national de bien-être social. 2008. *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007*, p. 137 pour les seuils de faible revenu avant impôt. **En 2007, un individu était sous le seuil de faible revenu s’il gagnait moins de 18 544 \$ par an.** Un individu dans la catégorie « programme d’aide temporaire » recevait 294 \$ par mois, ce qui correspondait à 19 % du seuil de faible revenu; un individu dans la catégorie « programme d’assistance transitoire » recevait 537 \$, soit 35 % du seuil de faible revenu; un individu dans la catégorie « programme de prestations prolongées » recevait 618 \$, soit 40 % du seuil de faible revenu. En 2007, **une unité domiciliaire de quatre personnes était sous le seuil de faible revenu si son revenu total avant impôt était moins de 34 457 \$.** Un groupe de quatre, classé dans le programme d’aide temporaire, recevait 631 \$ par mois (22 % du seuil de faible revenu); s’il était dans le programme d’assistance transitoire, il recevait 908 \$ (32 % du seuil de faible revenu); s’il était dans le programme de prestations prolongées, il recevait 1 000 \$ par mois (35 % du seuil de faible revenu).

- a. **Exemption de salaire.** Les personnes qui reçoivent des prestations d'assistance sociale ont le droit de travailler, mais on plafonne le montant qu'elles peuvent gagner chaque mois. Ce qu'elles gagnent au-delà de ce montant leur est soustrait. Cette politique empêche les assistés sociaux d'augmenter leur revenu et devient un obstacle à leur réintégration au marché du travail. Le plafond de l'exemption de salaire des assistés sociaux devrait être fixé à 350 \$ par mois, et que, au-delà de ce montant, ils puissent garder 50 % de leurs gains, sur une base annuelle, jusqu'à ce que leur revenu atteigne 12 000 \$.
- b. **Politique du « Revenu du ménage ».** Pour le ministère du Développement social, une « unité économique » est considérée comme présente lorsque deux adultes partagent la même adresse domiciliaire, même s'ils ne sont que des étrangers ou des personnes sans lien conjugal. Le Ministère calcule alors le revenu total du ménage et décide le montant qu'il fournira à ces deux personnes. Cette politique suppose faussement que ces gens partagent mutuellement les responsabilités financières et devrait être abolie.
- c. **Politique de certification d'invalidité.** Aux yeux du ministère du Développement social, une personne est considérée comme invalide si elle souffre d'infirmités physiologique, anatomique ou psychologique importantes. Les critères actuels de la Commission consultative médicale pour accorder la certification d'invalidité sont trop restrictifs et devraient être révisés.
- d. **Programme d'aide temporaire.** Les personnes âgées de 19 à 55 ans et capables de travailler, mais qui sont sans emploi, peuvent recevoir des prestations d'assistance sociale. Présentement, elles ne reçoivent que 294 \$ par mois, ce qui est insuffisant pour vivre. Il n'y a que 3,6 % des assistés sociaux qui sont dans cette catégorie d'assistés sociaux, alors son élimination ne créerait pas trop de problèmes pour le gouvernement.
- e. **Enquête auprès des assistés sociaux.** Certains assistés sociaux se sentent constamment surveillés. Cela n'est pas seulement dû au fait que la société a des préjugés envers eux, mais également parce que le système encourage la dénonciation. Les enquêtes devraient être basés sur des plaintes formelles.

RECOMMANDATION 10

- a. *La province du NB doit hausser le plafond d'exemption des salaires pour les récipiendaires de l'assistance sociale à 350\$ par mois; au-delà de ce montant, ils devraient pouvoir garder, annuellement, 50% de leur revenu jusqu'à un revenu total annuel de 12 000\$.*
- b. *Le gouvernement du NB doit abolir la politique du Revenu du ménage.*
- c. *Le gouvernement du NB doit définir la notion d'invalidité plus clairement; il doit permettre à d'autres professionnels qualifiés de faire des recommandations basées sur leurs connaissances des individus invalides et il doit établir un processus d'appel.*
- e. *La province du N.-B. doit éliminer le Programme d'aide temporaire et transférer les récipiendaires dans le programme d'aide transitoire.*

f. La province du N.-B. doit demander au Ministère du développement social de porter attention à comment son personnel travaille avec les gens sur l'assistance sociale.

11. Le Programme des travailleurs sociaux rattachés aux tribunaux et l'Aide juridique

Les travailleurs sociaux rattachés aux tribunaux aidaient les clients à naviguer les processus légaux comme le divorce et l'obtention de pensions alimentaires. Ils pouvaient aussi préparer des ordonnances de consentement pour les signatures des parties et du juge.

Les services d'aide juridique fournissaient aux gens de faible revenu les moyens de se procurer une bonne représentation par un avocat durant les procès en cour. Ces services sont essentiels pour les moins nantis du NB.

RECOMMANDATION 11

Le gouvernement du NB doit:

- *Revenir sur sa décision budgétaire de couper le Programme de travailleurs sociaux rattachés au tribunal immédiatement pour permettre aux gens les plus vulnérables de notre province de recevoir les services d'aide d'un travailleur social professionnel qualifié dans leurs moments difficiles, tels les séparations et les divorces.*
- *Révoquer les coupures du financement pour les services d'Aide juridique immédiatement, et augmenter le financement adéquatement pour s'assurer que la demande de ce service soit comblée pour les gens qui ne peuvent s'accorder une représentation légale convenable au Nouveau Brunswick.*

Conclusion

En résumé, le FCJS demande au gouvernement, comme première démarche, de profiter du développement du Plan de réduction de la pauvreté pour réviser sa législation et ses procédures. C'est par une telle démarche que la province de T.-N.-L. a débuté dans son effort de transformer, en 10 ans, sa situation de province la plus pauvre en une qui serait la moins pauvre.

Dans un tel plan, l'acteur principal est le gouvernement. C'est lui qui a la responsabilité sociale et le financement nécessaire pour veiller au bien commun. Cependant, les organisations communautaires et les organismes à but non lucratif connaissent bien les réalités de la pauvreté. Ils peuvent grandement contribuer au plan de réduction de la pauvreté.

Le FCJS croit fermement qu'une approche axée sur la « justice » est ce qui résoudra les problèmes de pauvreté au N.-B et son lobbying va dans ce sens. En « assemblant les pièces ensemble » pour élaborer un Plan de réduction de la

pauvreté, il ne faudrait pas que les personnes pauvres soient tenues à l'écart et ne puissent s'exprimer. Aux tables rondes et au forum final, les personnes doivent pouvoir parler franchement et sans crainte. Un contrôle politique indu au cours du processus nuirait à l'engagement de la population.

Pour information :

Front commun pour la justice sociale

Tél. :(506)851-7084

Courriel : fcjsnb@nbnet.nb.ca

Site Web : www.frontnb.ca